



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 JANVIER 2024

Le huit janvier deux mil vingt-quatre, à vingt-heure et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pamplie, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick PETORIN, Maire.

**Présents** : Patrick **PETORIN**, Alain **GUILBOT**, Muriel **LIMOGES**, Vincent **LICOINE-GELIBERT**, Christian **RAYMOND**, Pascal **TALLON**, Nicolas **LIMOGES**, Karine **BOIZUMEAU**, Sandrine **RICHARD**, Julien **FREJOU**

**Absents** : Victor **FOUET**,

**Secrétaire de séance** : Karine **BOIZUMEAU**

**Date de la convocation : 02/01/2024**

**Nombre de membres en exercice : 11**

**Nombre de membres présents : 10**

**Nombre de votants : 10**

**Quorum : 6**

**Ordre du jour** :

1. Vote du PV du Conseil Municipal du 11/12/2023
2. Délibération sur décision modificative N° 4 du Budget 2023
3. Délibération sur la Redevance au sol de Gérédis et Orange (2 Délibérations)
4. Avis sur la l'installation classée pour la protection de l'environnement – GAEC LA PRESSONIERE
5. Délibération sur l'avenant de la Convention de formation et d'assistance du CDG
6. PSC : plan de Sauvegarde Communal
7. Date du prochain conseil municipal
8. Questions diverses.

## 1- Approbation du PV du Conseil Municipal du 11/12/2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux conseillers présents s'ils souhaitent émettre des observations sur le procès-verbal de la réunion du 26/10/2023, dont chaque conseiller a été rendu destinataire. Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée, ce document, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**Madame Karine BOIZUMEAU** est nommée secrétaire de séance.

## 2- Décision modificative N° 4 du budget 2023

N° 2024-01-08 -- 001

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a lieu de faire une décision modificative sur le budget 2023. Lors de l'élaboration de celui-ci, un montant de 10 000,00 € a été inscrit sur le compte 022 (dépenses imprévues) et 60€ le compte 023.

Selon le Comptable, le budget 2023 n'est plus équilibré, vu que le compte 022 n'existe pas dans la nomenclature M57, le budget primitif 2023 se trouve être en déséquilibre.

Sachant que le Budget 2023 a été voté par le Conseil Municipal le 03/04/2023 en équilibre, il faut le corriger

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de rééquilibrer le budget primitif, afin de pouvoir le clôturer, comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
022	022	Dépenses Imprévues	-10 000.00 €
023	023	Virement Section Investissement	- 60.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>-10 060.00 €</b>
011	60631	Fourniture d'entretien	405.00 €
	60632	Fourniture Petit Equipement	2 390.00 €
	6064	Fourniture Administrative	460.00 €
	6068	Autres Fournitures	40.00 €
	611	Contrat de prestation de services	1 450.00 €
	613	Locations	2 010.00 €
	61521	Terrain	200.00 €
	615231	Voiries	1 260.00 €
	61558	Autres biens immobiliers	170.00 €
	6161	Assurance Multirisque	205.00 €
	6168	Autres	115.00 €
	623	Publication, Relation Publique	1 355.00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>10 060.00 €</b>

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** des membres présents et **autorise** Monsieur Le Maire à intégrer le montant dans le budget 2024.

### **3- Redevance des sols pour Orange et Gérédis**

*Délib 2024-01-12 – 002 et 003*

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'exiger le versement de la redevance d'occupation du domaine public aux opérateurs de télécommunications pour 2023 et les années à venir, compte tenu du patrimoine communal, à savoir : 11.385 KM d'ouvrages en Aériens et 8,492 KM d'ouvrage en souterrain pour Orange et

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** le dossier,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** des membres présents.

### **4- Avis sur une installation classé GAEC LA PRESSONNIERE**

*Délib 2024-01-12 – 004*

La société GAEC LA PRESSONNIERE exploite un élevage de vache laitière, soumis au régime de l'autorisation, sur la commune de FENIOUX. Les exploitants envisagent la restructuration et l'agrandissement du site afin d'étendre le nombre de vache à 280.

Monsieur Le Maire fait part du dossier de la société GAEC LA PRESSONNIERE, concerne son extension et l'épandage. Avant de donner son avis, il vous faut savoir la signification d'une Installation Classé pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E), c'est « une exploitation détenue par une personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut présenter des dangers ou des nuisances pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement. Ces dangers sont réglementés par une loi qui définit et encadre très précisément les procédures de gestions de ses installations. »

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne un avis favorable.

### **5- Avenant sur la Convention de formation et d'assistance du personnel du CDG**

*Délib 2024-01-08 -- 005*

Monsieur Le Maire explique aux conseillers, que le Conseil d'administration du Centre De Gestion a décidé d'ajuster les tarifs de l'assistance progiciels afin de refléter partiellement l'impact de l'inflation, lors de leur séance du 11 décembre 2023, et dans le cadre de la convention passée avec le Centre De Gestion définissant les modalités de formation du personnel à l'utilisation d'un site informatique, signé le 19 mai 2022, un avenant a été édité relatif à cette modification tarifaire de 3% et d'éventuelles modifications adoptées sur l'installation informatique.

Il précise que la commune a en sa possession les logiciels de « Gestion financière fonctionnelle » (197 €) et « ADMI (Actes d'Etat Civil, 23 €) », ce qui revient à une assistance annuelle de 220 €.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'avenant de la convention et d'inscrire au budget 2024 les crédits portant sur l'utilisation des logiciels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

### **6- PSC : Plan de Secours Communal**

Monsieur Le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine, l'informant d'une mise à jour de son Plan de Secours. En cas de crise majeur, le service d'eau potable du SMEG peut être amené à contacter une personne ou Monsieur Le Maire pour prévenir en cas de pollution, d'inondation, etc...

Il informe le Conseil Municipal qu'à l'heure d'aujourd'hui, la commune ne possède pas de Plan de Secours Communal. Monsieur TALLON Pascal propose son aide pour l'élaboration du PSC en réunion ultérieure.

## **7- Questions diverses**

- Monsieur Gouband est prévu pour passer le lamier sur la commune
- Dépose d'enrobé à froid sur la commune
- L'église : Monsieur Le Maire informe qu'il a demandé plusieurs devis. Pour le moment, nous devrions prévoir un montant de 91 000€. Nous allons rechercher des subventions afin d'entreprendre la rénovation de l'église pour cette année.
- Aménagement du bourg : une réunion est prévue le 22 janvier 2024.
- Adjoint Technique Territorial : Monsieur Le Maire informe qu'il est en arrêt jusqu'au 27 janvier mais il faut s'attendre à ce qu'il soit reconduit.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures.

***Le Président***

M. PETORIN

***Le secrétaire***

Mme BOIZUMEAU

Prochaine réunion le : **Lundi 05 février 2024**

### **DELIVERATION DU MOIS DE NOVEMBRE**

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>ACCEPTÉ / REFUS</b>
2024-01-08 – 001	Décision Modificative N° 4 sur budget 2023	ACCEPTER
2024-01-08 – 002	Redevance occupation du domaine public par Gérédis	ACCEPTER
2024-01-08 – 003	Redevance occupation du domaine public par Orange	ACCEPTER
2024-01-08 – 004	Avis sur le Dossier GAEC LA PRESSONNIERE	ACCEPTER
2024-01-08 – 005	Avenant a la convention formation et assistance du CDG	ACCEPTER